

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de chaudronnerie, de tuyauterie et de mécano-soudure au centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud.

Les marchés concernant ces travaux venant à expiration à la fin de cette année, il est nécessaire de les renouveler.

Ces travaux comprennent :

- les travaux de chaudronnerie sur le casing des fours et des chaudières,
- la réparation ou la remise à neuf des goulottes d'entrée des fours,
- la remise en état du système d'évacuation des mâchefers et des cendres volantes,
- le remplacement des tuyauteries,
- la dépose et la pose de vannes,
- la modification ou la création de passerelles.

Un appel d'offres ouvert composé d'un lot unique multiattributaires (trois titulaires) serait lancé en vue de l'établissement de trois marchés à bons de commande, en application des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics.

Les marchés auraient une durée ferme d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 1999, et seraient reconductibles tacitement et annuellement pendant deux ans pour s'achever en tout état de cause le 31 décembre 2001.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à leur passation le 26 janvier 1998 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Décide que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - La dépense prévisionnelle annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 1998 et suivants - fonction 622 (budget 1998 alloué pour le fonctionnement de l'usine Lyon-sud : 94,133 MF).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,